

2.1 Coqueluche

La politique de vaccination contre la coqueluche en France vise à réduire les formes sévères, les hospitalisations et les décès liés à la coqueluche qui surviennent essentiellement chez les nourrissons de moins de 6 mois. Elle repose sur trois stratégies complémentaires :

- La primovaccination précoce des nourrissons dès qu'ils sont en âge d'être vaccinés, c'est à dire à partir de l'âge de 2 mois, et l'administration de rappels itératifs jusqu'à l'âge adulte ;
- La vaccination des femmes enceintes dès le second trimestre de grossesse (afin d'assurer une protection passive et transitoire du nouveau-né et du jeune nourrisson grâce au transfert actif transplacentaire des anticorps maternels) ;
- En l'absence de vaccination de la mère au cours de la grossesse, la vaccination des personnes susceptibles d'être en contact étroit avec le nourrisson durant ses six premiers mois de vie (stratégie dite du *cocooning*) ;

Recommandations générales

La primo-vaccination (deux injections suivies d'un rappel) est obligatoire pour tous les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il n'existe actuellement pas de vaccin anticoquelucheux non combiné commercialisé en France.

La vaccination contre la coqueluche est réalisée chez le nourrisson avec le vaccin acellulaire combiné aux autres valences, diphtérie, tétanos, poliomyélite injectable, Haemophilus influenzae b et hépatite B (vaccins combinés hexavalents – DTCaPHib-HBV). La vaccination des nourrissons comporte, que la mère ait été vaccinée ou non durant la grossesse, une primovaccination à deux injections à deux mois d'intervalle, à l'âge de 2 mois (8 semaines) et 4 mois, suivies d'un rappel à l'âge de 11 mois. **Ce schéma ne doit pas être différé.**

Un rappel de ce vaccin est recommandé¹ à l'âge de 6 ans avec une combinaison vaccinale tétravalente à doses entières d'anatoxines diphtérique et tétanique et d'antigène coquelucheux (DTCaP)².

Le rappel entre 11 et 13 ans est pratiqué avec le troisième rappel diphtérie, tétanos et poliomyélite, avec une combinaison vaccinale tétravalente à doses réduites d'anatoxines diphtérique et d'antigènes coquelucheux (dTcaP)³. Toutefois, les enfants n'ayant pas reçu de rappel coquelucheux à l'âge de 6 ans devront recevoir un vaccin à doses entières DTCaP entre 11 et 13 ans.

À l'exception des jeunes adultes ayant reçu une vaccination contre la coqueluche au cours des cinq dernières années, un rappel coqueluche avec le vaccin quadrivalent dTcaP est recommandé, à l'occasion du rappel diphtérie-tétanos-poliomyélite fixé à l'âge de 25 ans (cf. chapitre 2.4).

L'immunité coquelucheuse après maladie naturelle est de l'ordre d'une dizaine d'années. Il n'y a pas lieu de revacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche documentée.

Pour l'ensemble de la population, les rappels de vaccination contre la diphtérie-tétanos-poliomyélite administrés aux âges de 25, 45, 65 ans et ensuite tous les 10 ans comporteront systématiquement la valence coqueluche (vaccin dTcaP) car il n'existe plus de rappel sans valence coqueluche.

1) Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire qui a abrogé l'obligation des rappels vaccinaux contre la poliomyélite à l'âge de 6 et 11 ans.

2) Vaccin DTCaP : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche à dose complète d'anatoxine diphtérique (D) et d'antigènes coquelucheux (Ca).

3) Vaccin dTcaP : vaccin combiné diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche avec des doses réduites d'anatoxine diphtérique (d) et d'antigènes coquelucheux (ca).

Recommandations particulières

La vaccination contre la coqueluche est également recommandée pour les femmes enceintes et, en l'absence de vaccination de la mère pendant la grossesse, pour les personnes susceptibles d'être en contact étroit avec le nourrisson durant ses six premiers mois de vie, dans le cadre de la stratégie dite du cocooning.

Cette vaccination est proposée :

- **Aux femmes enceintes :**
 - Dès le 2^{ème} trimestre et de préférence entre 20 et 36 semaines d'aménorrhée afin d'augmenter le transfert transplacentaire actif des anticorps maternels et d'assurer une protection optimale du nouveau-né et du jeune nourrisson jusqu'à l'obtention d'une protection vaccinale individuelle ;
 - La vaccination contre la coqueluche doit être effectuée à chaque grossesse et peut être réalisée avec un vaccin tétravalent (dTcaP) ;
 - Une femme ayant été vaccinée contre la coqueluche avant sa grossesse doit également être vaccinée pendant la grossesse pour que les anticorps transférés par passage transplacentaire puissent protéger efficacement le nouveau-né.
- La vaccination pendant la grossesse doit se faire avec un vaccin tétravalent à doses réduites (dTcaP)
- **À la mère, en post partum immédiat**, avant la sortie de la maternité, même si elle allaite, si elle n'a pas été vaccinée pendant la grossesse ;
- **À l'entourage du nouveau-né**, si la mère n'a pas été vaccinée pendant la grossesse, ou si elle a accouché moins d'un mois après la vaccination :
 - L'entourage correspond aux personnes susceptibles d'être en contact étroit et durable avec le futur nourrisson au cours de ses 6 premiers mois. Ceci peut concerner le conjoint, la fratrie, les grands-parents, les baby-sitters... ;
 - La vaccination peut être réalisée après la naissance de l'enfant, si la mise à jour de la vaccination n'a pas été faite antérieurement.
- La vaccination est réalisée selon les modalités suivantes pour la stratégie de cocooning :
 - Les personnes non antérieurement vaccinées contre la coqueluche recevront une dose de vaccin dTcaP ;
 - [Les personnes antérieurement vaccinées contre la coqueluche](#) recevront une dose de rappel si leur dernière injection date de plus de 5 ans

Recommandations autour d'un ou plusieurs cas de coqueluche

Dans son [avis du 30 juillet 2024](#), le Haut Conseil de la santé publique a défini la conduite à tenir devant un ou plusieurs cas de coqueluche vis-à-vis du malade et de son entourage, en particulier pour les personnes à risque de forme grave et leur entourage et dans des collectivités à risque (maternités, crèches, établissements de santé, etc.)

Recommandations pour les professionnels

La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour :

- les professionnels des établissements ou organismes de prévention et /ou de soins ;
- les professionnels soignants dans leur ensemble, y compris dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) devraient être vaccinées en priorité ;
- les étudiants des filières médicales et paramédicales ;
- les professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels ;
- les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting ;

Les personnes concernées, non antérieurement vaccinées contre la coqueluche ou n'ayant pas reçu de vaccin coquelucheux depuis l'âge de 18 ans et dont le dernier rappel coquelucheux date de plus de cinq ans recevront une dose de vaccin dTcaP. Le recalage sur le calendrier en cours se fera selon les recommandations introduites en 2023 (tableau 4.7.b).

Les rappels administrés porteront systématiquement la valence coqueluche.

L'immunité coquelucheuse après la maladie naturelle est de l'ordre d'une dizaine d'années. Il n'y a pas lieu de revacciner les personnes éligibles à la vaccination moins de 10 ans après une coqueluche documentée.

Dans un contexte de recrudescence marquée de la coqueluche en France depuis le début de l'année 2024, avec un nombre de décès particulièrement élevé chez les nouveau-nés et les nourrissons, la HAS a été saisie par le ministère chargé de la santé. Conformément aux recommandations de la HAS de juillet 2024, l'administration d'une dose de rappel de vaccin dTcaP est recommandée pour tous les professionnels travaillant au contact des nouveau-nés et nourrissons de moins de 6 mois, y compris les professionnels de santé en ville, ayant une injection datant de plus de 5 ans.

Ces recommandations émises s'appliquent également pour toute l'année 2026.

Schéma vaccinal en population générale

Vaccination avec un vaccin combiné DTcPaPHib-HBV : une dose à l'âge de 2 mois (8 semaines) et à 4 mois, suivies d'une dose de rappel à l'âge de 11 mois.

- Rappel à l'âge de 6 ans avec une dose de vaccin **dTcaP**.
- Rappel entre l'âge de 11 et 13 ans avec un vaccin **dTcaP (ou avec un vaccin DTcCaP si le rappel des 6 ans n'a pas été réalisé ou réalisé avec un vaccin dTcaP)**.
- Rappel chez les adultes (une dose avec un vaccin dTcaP) à l'âge de 25 ans, en l'absence de vaccination coqueluche dans les cinq dernières années.

Pour toute personne ayant déjà reçu un ou des vaccins avant la mise en place de ce schéma vaccinal, la transition est décrite sous forme de tableaux (cf. tableaux 4.7).

Schéma vaccinal chez la femme enceinte

Une dose de dTcaP à chaque grossesse dès le 2^e trimestre et de préférence entre 20 et 36 SA.

Si la mère n'a pas été vaccinée pendant la grossesse, ou si elle a accouché moins d'un mois après la vaccination, les adultes âgés de plus de 25 ans appartenant à l'entourage du nouveau-né recevront une dose de rappel de vaccin dTcaP si la vaccination coquelucheuse antérieure remonte à 5 ans ou plus (ce délai étant de 10 ans hors contexte sanitaire particulier).

Adaptation de la stratégie vaccinale en situation de pénurie de vaccins à valence coqueluche, se référer au chapitre 3.1